

RCS : TARASCON

Code greffe : 1305

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de TARASCON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2018 B 00542

Numéro SIREN : 439 418 922

Nom ou dénomination : ID LOGISTICS GROUP

Ce dépôt a été enregistré le 16/02/2022 sous le numéro de dépôt 714

Formulaire obligatoire (article 53 A  
du Code général des impôts)

|  |  |  |                                  |                   |                   |            |            |
|--|--|--|----------------------------------|-------------------|-------------------|------------|------------|
| Désignation de l'entreprise : SA ID LOGISTICS GROUP          |  | Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12                   |                                  |                   |                   |            |            |
| Adresse de l'entreprise 55 Chemin Des Engranauds 13660 ORGON |  | Durée de l'exercice précédent* 12                                    |                                  |                   |                   |            |            |
| Numéro SIRET* 4 3 9 4 1 8 9 2 2 0 0 0 4 3                    |  |  | Néant <input type="checkbox"/> * |                   |                   |            |            |
|  |  | Exercice N clos le,<br>31122020                                      | N-1<br>31122019                  |                   |                   |            |            |
|  |  | Brut<br>1  | Amortissements, provisions<br>2  |                   |                   |            |            |
|  |  | Net<br>3   | Net<br>4                         |                   |                   |            |            |
| Capital souscrit non appelé (I) AA                           |  |  |                                  |                   |                   |            |            |
| ACTIF IMMOBILISÉ*  | IMMOBILISATIONS INCORPORELLES                  | Frais d'établissement * AB   | AC                               |                   |                   |            |            |
|  |  | Frais de développement * CX  | CQ                               |                   |                   |            |            |
|  |  | Concessions, brevets et droits similaires AF                         | AG                               | 1 491 752         | 250 887           | 1 240 865  | 712 067    |
|  |  | Fonds commercial (1) AH  | AI                               |                   |                   |            |            |
|  |  | Autres immobilisations incorporelles AJ                              | AK                               |                   |                   |            |            |
|  |  | Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles AL             | AM                               |                   |                   |            |            |
|  | IMMOBILISATIONS CORPORELLES                    | Terrains AN  | AO                               |                   |                   |            |            |
|  |  | Constructions AP   | AQ                               |                   |                   |            |            |
|  |  | Installations techniques, matériel et outillage industriels AR       | AS                               |                   |                   |            |            |
|  |  | Autres immobilisations corporelles AT                                | AU                               |                   |                   |            |            |
|  |  | Immobilisations en cours AV  | AW                               | 24 813            |                   | 24 813     | 619 556    |
|  |  | Avances et acomptes AX   | AY                               |                   |                   |            |            |
|  | IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)                | Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence CS   | CT                               |                   |                   |            |            |
|  |  | Autres participations CU   | CV                               | 44 301 771        |                   | 44 301 771 | 44 301 771 |
|  |  | Créances rattachées à des participations BB                          | BC                               |                   |                   |            |            |
|  |  | Autres titres immobilisés BD   | BE                               |                   |                   |            |            |
| Prêts BF   |  | BG   |                                  |                   |                   |            |            |
| Autres immobilisations financières* BH                       |  | BI   | 2 582 460                        |                   | 2 582 460         | 2 268 463  |            |
| <b>TOTAL (II) BJ</b>   |  | <b>BK</b>  | <b>250 887</b>                   | <b>48 149 909</b> | <b>47 901 857</b> |            |            |
| ACTIF CIRCULANT  | STOCKS *                                       | Matières premières, approvisionnements BL                            | BM                               |                   |                   |            |            |
|  |  | En cours de production de biens BN                                   | BO                               |                   |                   |            |            |
|  |  | En cours de production de services BP                                | BQ                               |                   |                   |            |            |
|  |  | Produits intermédiaires et finis BR                                  | BS                               |                   |                   |            |            |
|  |  | Marchandises BT  | BU                               |                   |                   |            |            |
|  | Avances et acomptes versés sur commandes BV    | BW   |                                  |                   |                   |            |            |
|  | CRÉANCES                                       | Clients et comptes rattachés (3)* BX                                 | BY                               | 4 549 721         | 4 549 721         | 9 481 301  |            |
|  |  | Autres créances (3) BZ   | CA                               | 18 647 600        | 18 647 600        | 14 474 963 |            |
|  | DIVERS   | Capital souscrit et appelé, non versé CB                             | CC                               |                   |                   |            |            |
|  |  | Valeurs mobilières de placement (dont actions propres : ..... ) CD   | CE                               |                   |                   |            |            |
| Disponibilités CF  |  | CG   | 289 756                          | 289 756           | 11 739            |            |            |
| Comptes de régularisation                                    | Charges constatées d'avance (3)* CH            | CI   | 291 246                          | 291 246           | 13 313            |            |            |
|  | <b>TOTAL (III) CJ</b>                          | <b>CK</b>  | <b>23 778 323</b>                | <b>23 778 323</b> | <b>23 981 316</b> |            |            |
|  | Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV) CW    |  |                                  |                   |                   |            |            |
|  | Primes de remboursement des obligations (V) CM |  |                                  |                   |                   |            |            |
|  | Ecarts de conversion actif* (VI) CN            |  |                                  |                   |                   |            |            |
| <b>TOTAL GÉNÉRAL (I à VI) CO</b>                             |  | <b>1A</b>  | <b>250 887</b>                   | <b>71 928 232</b> | <b>71 883 173</b> |            |            |
| Renvois : (1) Dont droit au bail :                           |  | (2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : CP | (3) Part à plus d'un an CR       |                   |                   |            |            |
| Clause de réserve de propriété :*                            | Immobilisations :                              | Stocks :   | Créances :                       |                   |                   |            |            |

Certifié conforme

Formulaire obligatoire (article 53 A  
du Code général des impôts)

| Désignation de l'entreprise  |  | SA ID LOGISTICS GROUP |            | Néant <input type="checkbox"/> * |                   |
|--|--|-----------------------|------------|----------------------------------|-------------------|
|  |  | Exercice N            |            | Exercice N - 1                   |                   |
| CAPITAUX PROPRES   | Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : ..... 2 824 714 .....)   | DA                    | 2 824 714  | 2 822 651                        |                   |
|  | Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...  | DB                    | 56 549 973 | 56 549 973                       |                   |
|  | Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence <input type="checkbox"/> EK )  | DC                    |            |                                  |                   |
|  | Réserve légale (3)   | DD                    | 215 668    | 181 536                          |                   |
|  | Réserves statutaires ou contractuelles   | DE                    |            |                                  |                   |
|  | Réserves réglementées (3)* ( Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours <input type="checkbox"/> B1 ) | DF                    | 2 753      | 4 816                            |                   |
|  | Autres réserves ( Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* <input type="checkbox"/> EJ )   | DG                    | 4 739 531  | 4 739 531                        |                   |
|  | Report à nouveau   | DH                    | 2 620 295  | 1 971 786                        |                   |
|  | <b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)</b>  | DI                    | 563 269    | 682 641                          |                   |
|  | Subventions d'investissement   | DJ                    |            |                                  |                   |
|  | Provisions réglementées *  | DK                    |            |                                  |                   |
|  |  | <b>TOTAL (I)</b>      | <b>DL</b>  | <b>67 516 203</b>                | <b>66 952 934</b> |
| Autres fonds propres   | Produit des émissions de titres participatifs  | DM                    |            |                                  |                   |
|  | Avances conditionnées  | DN                    |            |                                  |                   |
|  | <b>TOTAL (II)</b>  | DO                    |            |                                  |                   |
| Provisions pour risques et charges   | Provisions pour risques  | DP                    |            |                                  |                   |
|  | Provisions pour charges  | DQ                    |            |                                  |                   |
|  | <b>TOTAL (III)</b>   | DR                    |            |                                  |                   |
| DETTES (4)   | Emprunts obligataires convertibles   | DS                    |            |                                  |                   |
|  | Autres emprunts obligataires   | DT                    |            |                                  |                   |
|  | Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)   | DU                    |            |                                  |                   |
|  | Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs <input type="checkbox"/> EI )                           | DV                    |            |                                  |                   |
|  | Avances et acomptes reçus sur commandes en cours   | DW                    |            |                                  |                   |
|  | Dettes fournisseurs et comptes rattachés   | DX                    | 976 168    | 1 386 462                        |                   |
|  | Dettes fiscales et sociales  | DY                    | 3 396 633  | 3 512 142                        |                   |
|  | Dettes sur immobilisations et comptes rattachés  | DZ                    |            |                                  |                   |
| Autres dettes  | EA   | 39 228                | 31 635     |                                  |                   |
| Compte régul.  | Produits constatés d'avance (4)  | EB                    |            |                                  |                   |
|  | <b>TOTAL (IV)</b>  | EC                    | 4 412 029  | 4 930 239                        |                   |
|  | Ecarts de conversion passif*   | ED                    |            |                                  |                   |
|  | <b>TOTAL GÉNÉRAL (I à V)</b>   | EE                    | 71 928 232 | 71 883 173                       |                   |
| RENVIS   | (1) Écart de réévaluation incorporé au capital   | 1B                    |            |                                  |                   |
|  | (2) Dont {<br>Réserve spéciale de réévaluation (1959)<br>Écart de réévaluation libre<br>Réserve de réévaluation (1976)     | 1C                    |            |                                  |                   |
|  |  | 1D                    |            |                                  |                   |
|  |  | 1E                    |            |                                  |                   |
|  | (3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *   | EF                    |            |                                  |                   |
| (4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an                    | EG   | 4 412 029             | 4 930 239  |                                  |                   |
| (5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP | EH   |                       |            |                                  |                   |

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A  
du Code général des impôts)

|   |   | Exercice N  |  |       | Exercice (N - 1)                 |            |           |
|---|---|---|--|-------|----------------------------------|------------|-----------|
|   |   | France  | Exportations et livraisons intracommunautaires | Total |                                  |            |           |
| Désignation de l'entreprise : SA ID LOGISTICS GROUP                   |   |   |  |       | Néant <input type="checkbox"/> * |            |           |
| PRODUITS D'EXPLOITATION   | Ventes de marchandises*   | FA  | FB   | FC    |                                  |            |           |
|   | Production vendue { biens * services *  | FD  | FE   | FF    |                                  |            |           |
|   |   | FG  | FH   | FI    | 7 481 434                        | 7 901 084  |           |
|   | Chiffres d'affaires nets *  | FJ  | FK   | FL    | 7 481 434                        | 7 901 084  |           |
|   | Production stockée*   |   |  | FM    |                                  |            |           |
|   | Production immobilisée*   |   |  | FN    |                                  |            |           |
|   | Subventions d'exploitation  |   |  | FO    |                                  |            |           |
|   | Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)                   |   |  | FP    |                                  | 81 565     |           |
|   | Autres produits (1) (11)  |   |  | FQ    | 2                                |            |           |
|   | <b>Total des produits d'exploitation (2) (I)</b>  |   |  |       | FR                               | 7 481 436  | 7 982 649 |
| CHARGES D'EXPLOITATION  | Achats de marchandises (y compris droits de douane)*                                    |   |  | FS    |                                  |            |           |
|   | Variation de stock (marchandises)*  |   |  | FT    |                                  |            |           |
|   | Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)* |   |  | FU    |                                  |            |           |
|   | Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*                          |   |  | FV    |                                  |            |           |
|   | Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*  |   |  | FW    | 2 636 431                        | 2 908 732  |           |
|   | Impôts, taxes et versements assimilés*  |   |  | FX    | 108 396                          | 96 402     |           |
|   | Salaires et traitements*  |   |  | FY    | 2 986 140                        | 3 084 636  |           |
|   | Charges sociales (10)   |   |  | FZ    | 1 290 822                        | 1 512 461  |           |
|   | DOTATIONS D'EXPLOITATION  | Sur immobilisations { - dotations aux amortissements* - dotations aux provisions* |  |       | GA                               | 149 169    | 81 373    |
|   |   |   |  |       | GB                               |            |           |
|   |   | Sur actif circulant : dotations aux provisions*                                   |  |       | GC                               |            |           |
|   | Pour risques et charges : dotations aux provisions                                      |   |  | GD    |                                  |            |           |
|   | Autres charges (12)   |   |  | GE    | 83 525                           | 78 406     |           |
| <b>Total des charges d'exploitation (4) (II)</b>                      |   |   |  | GF    | 7 254 483                        | 7 762 010  |           |
| <b>1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)</b>                           |   |   |  | GG    | 226 953                          | 220 639    |           |
| opérations en commun  | Bénéfice attribué ou perte transférée*  |   | (III)  | GH    |                                  |            |           |
|   | Perte supportée ou bénéfice transféré*  |   | (IV)   | GI    |                                  |            |           |
| PRODUITS FINANCIERS   | Produits financiers de participations (5)   |   |  | GJ    |                                  |            |           |
|   | Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)            |   |  | GK    |                                  |            |           |
|   | Autres intérêts et produits assimilés (5)   |   |  | GL    | 336 316                          | 300 262    |           |
|   | Reprises sur provisions et transferts de charges  |   |  | GM    |                                  |            |           |
|   | Différences positives de change   |   |  | GN    |                                  |            |           |
|   | Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement                           |   |  | GO    |                                  |            |           |
| <b>Total des produits financiers (V)</b>                              |   |   |  | GP    | 336 316                          | 300 262    |           |
| CHARGES FINANCIÈRES   | Dotations financières aux amortissements et provisions*                                 |   |  | GQ    |                                  |            |           |
|   | Intérêts et charges assimilées (6)  |   |  | GR    |                                  | ( 161 740) |           |
|   | Différences négatives de change   |   |  | GS    |                                  |            |           |
|   | Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement                          |   |  | GT    |                                  |            |           |
| <b>Total des charges financières (VI)</b>                             |   |   |  | GU    |                                  | ( 161 740) |           |
| <b>2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)</b>                                |   |   |  | GV    | 336 316                          | 462 002    |           |
| <b>3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)</b> |   |   |  | GW    | 563 269                          | 682 641    |           |

(RENVOIS : voir tableau n° 2053) \* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

|   |   |   |                         |    |
|---|---|---|-------------------------|----|
| Désignation de l'entreprise SA ID LOGISTICS GROUP                     |   | Néant <input type="checkbox"/> *  |                         |    |
|   |   | Exercice N  | Exercice N - 1          |    |
| PRODUITS EXCEPTIONNELS  | Produits exceptionnels sur opérations de gestion  |   | HA                      |    |
|   | Produits exceptionnels sur opérations en capital *  |   | HB                      |    |
|   | Reprises sur provisions et transferts de charges  |   | HC                      |    |
|   | <b>Total des produits exceptionnels (7) (VII)</b>   |   | HD                      |    |
| CHARGES EXCEPTIONNELLES   | Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)   |   | HE                      |    |
|   | Charges exceptionnelles sur opérations en capital *   |   | HF                      |    |
|   | Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions  |   | HG                      |    |
|   | <b>Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)</b>   |   | HH                      |    |
| <b>4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)</b>                         |   |   |                         |    |
| Participation des salariés aux résultats de l'entreprise              |   | (IX)  | HJ                      |    |
| Impôts sur les bénéfices *  |   | (X)   | HK                      |    |
| <b>TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)</b>                         |   | HL  | 7 817 752               |    |
| <b>TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)</b>               |   | HM  | 7 254 483               |    |
| <b>5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)</b> |   | HN  | 563 269                 |    |
| RENVIS  | (1)   | Dont produits nets partiels sur opérations à long terme   |                         | HO |
|   | (2)   | Dont produits de locations immobilières   |                         | HY |
|   |   | Dont produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous) |                         | IG |
|   | (3)   | Dont - Crédit-bail mobilier *   |                         | HP |
|   |   | Dont - Crédit-bail immobilier   |                         | HQ |
|   | (4)   | Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous) |                         | IH |
|   | (5)   | Dont produits concernant les entreprises liées  |                         | IJ |
|   | (6)   | Dont intérêts concernant les entreprises liées  |                         | IK |
|   | (6bis)  | Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art.238 bis du C.G.I.)                          |                         | HX |
|   | (6ter)  | Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)                   |                         | RC |
|   |   | Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)         |                         | RD |
|   | (9)   | Dont transferts de charges  |                         | A1 |
|   | (10)  | Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)  |                         | A2 |
|   | Dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS <b>A5</b>  |   |                         |    |
| (11)  | Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)   |   | A3                      |    |
| (12)  | Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)  |   | A4                      |    |
| (13)  | Dont primes et cotisations complémentaires personnelles :   |   |                         |    |
|   | facultatives <b>A6</b>  | obligatoires <b>A9</b>  |                         |    |
|   | Dont cotisations facultatives Madelin <b>A7</b>   | Dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite <b>A8</b>                     |                         |    |
| (7)   | joindre en annexe) :<br>Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le |   |                         |    |
|   |   |   | Exercice N              |    |
|   |   |   | Charges exceptionnelles |    |
|   |   |   | Produits exceptionnels  |    |
|   |   |   |                         |    |
|   |   |   |                         |    |
|   |   |   |                         |    |
| (8)   | Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :   |   |                         |    |
|   |   |   | Exercice N              |    |
|   |   |   | Charges antérieures     |    |
|   |   |   | Produits antérieurs     |    |
|   |   |   |                         |    |
|   |   |   |                         |    |
|   |   |   |                         |    |

## BILAN (Avant affectation du résultat de l'exercice)

| ACTIF EN MILLIERS D'EUROS             | 31/12/2020    | 31/12/2019    |
|---------------------------------------|---------------|---------------|
| Immobilisations incorporelles         | 1 266         | 1 332         |
| Titres de participation               | 44 302        | 44 302        |
| Autres titres immobilisés             | 720           | 747           |
| Autres immobilisations financières    | 1 862         | 1 521         |
| <b>Total actif immobilisé</b>         | <b>48 150</b> | <b>47 902</b> |
| Créances clients et comptes rattachés | 4 550         | 9 481         |
| Autres créances                       | 18 648        | 14 474        |
| Disponibilités                        | 290           | 12            |
| Charges constatées d'avance           | 291           | 13            |
| <b>Total actif circulant</b>          | <b>23 779</b> | <b>23 980</b> |
| <b>TOTAL DE L'ACTIF</b>               | <b>71 929</b> | <b>71 882</b> |

  

| PASSIF EN MILLIERS D'EUROS               | 31/12/2020    | 31/12/2019    |
|--|---------------|---------------|
| Capital social                           | 2 825         | 2 823         |
| Primes d'émissions                       | 56 550        | 56 550        |
| Réserve légale                           | 216           | 182           |
| Autres réserves                          | 4 744         | 4 746         |
| Report à nouveau                         | 2 620         | 1 972         |
| Résultat de l'exercice                   | 563           | 682           |
| <b>Capitaux propres</b>                  | <b>67 518</b> | <b>66 955</b> |
| Dettes fournisseurs et comptes rattachés | 975           | 1 386         |
| Dettes fiscales et sociales              | 3 397         | 3 510         |
| Autres dettes                            | 39            | 31            |
| <b>Dettes à court terme</b>              | <b>4 411</b>  | <b>4 927</b>  |
| <b>TOTAL DU PASSIF</b>                   | <b>71 929</b> | <b>71 882</b> |

  

| COMPTE DE RESULTAT EN MILLIERS D'EUROS | 31/12/2020   | 31/12/2019   |
|--|--------------|--------------|
| <b>Prestations de service France</b>   | <b>7 481</b> | <b>7 901</b> |
| Autres achats et charges externes      | (2 636)      | (2 910)      |
| Charges de personnel                   | (4 277)      | (4 516)      |
| Impôts et taxes                        | (108)        | (96)         |
| Dotations aux amortissements           | (149)        | (81)         |
| Autres charges                         | (84)         | (78)         |
| <b>Résultat d'exploitation</b>         | <b>227</b>   | <b>220</b>   |
| Produits financiers                    | 336          | 462          |
| Charges financières                    | -            | -            |
| <b>Résultat financier</b>              | <b>336</b>   | <b>462</b>   |
| <b>RESULTAT NET</b>                    | <b>563</b>   | <b>682</b>   |

## **ANNEXE**

### **I – Règles et méthodes comptables**

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020 sont établis conformément au règlement ANC n°2018-07 du 10 décembre 2018 modifiant le règlement ANC n°2014-03 du 5 juin 2014 relatif au Plan Comptable Général et des pratiques comptables généralement admises en France.

Les conventions ci-après ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux règles de base suivantes :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées pour les différents postes du bilan sont les suivantes :

#### **1) Immobilisations**

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition. Elles sont constituées de logiciels et licences informatiques et sont amortis sur les durées probables d'utilisation.

#### **2) Titres de participation**

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais d'acquisition.

Des tests de dépréciation sur les valeurs des participations sont conduits chaque année. La valeur comptable des participations est alors comparée à la quote-part de la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs estimés attendus. Lorsque celle-ci est inférieure à la valeur comptable, la perte de valeur qui en résulte est comptabilisée en diminution de la valeur de la participation.

#### **3) Contrat de liquidité**

Les actions propres et les autres composants du contrat de liquidité sont classés respectivement en autres titres immobilisés et autres immobilisations financières.

Les titres correspondants sont valorisés selon la méthode FIFO (premier entré – premier sorti) et une provision est calculée si le cours de bourse moyen du dernier mois de l'exercice est inférieur au prix d'achat des actions propres.

#### **4) Créances et dettes**

Les créances et les dettes sont valorisées à leur valeur nominale. Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu. Ce risque est apprécié au cas par cas.

#### **5) Engagements de retraite**

Les engagements en matière de départ à la retraite ne font pas l'objet d'une comptabilisation mais d'une mention en engagement hors bilan. Ils ont été calculés selon les hypothèses suivantes :

|                                    |                       |
|------------------------------------|-----------------------|
| Age de départ à la retraite :      | 62 ans                |
| Taux d'augmentation des salaires : | 1,00%                 |
| Taux d'actualisation :             | 0,42% (0,79% en 2019) |
| Taux de charges sociales :         | 39%                   |

#### **6) Consolidation**

La société consolide les comptes des sociétés du groupe ID Logistics.

## II – Notes annexes

Sauf indications contraires, les données exprimées dans les notes annexes sont en milliers d'euros.

### 1) Faits marquants de l'exercice

Néant

### 2) Immobilisations incorporelles

La variation des immobilisations incorporelles s'analyse comme suit :

|              | 31/12/2019   | Acquisitions | Cessions | 31/12/2020   |
|--------------|--------------|--------------|----------|--------------|
| Logiciels    | 1 433        | 83           |          | 1 516        |
| <b>Total</b> | <b>1 433</b> | <b>83</b>    | <b>-</b> | <b>1 516</b> |

La variation des amortissements des immobilisations incorporelles s'analyse comme suit :

|              | 31/12/2019 | Dotations  | Reprises | 31/12/2020 |
|--------------|------------|------------|----------|------------|
| Logiciels    | 101        | 149        |          | 250        |
| <b>Total</b> | <b>101</b> | <b>149</b> | <b>-</b> | <b>250</b> |

### 3) Immobilisations financières

La variation des titres de participations s'analyse comme suit :

|                          | 31/12/2019    | Acquisitions | Cessions | 31/12/2020    |
|--------------------------|---------------|--------------|----------|---------------|
| Titres de participations | 44 302        | -            | -        | 44 302        |
| <b>Total</b>             | <b>44 302</b> | <b>-</b>     | <b>-</b> | <b>44 302</b> |

La rubrique autres titres immobilisés se compose exclusivement des actions propres détenues dans le cadre du contrat de liquidité. La société détient 3.187 actions au 31 décembre 2020 pour un montant de 720 K€.

Les autres immobilisations financières correspondent au dépôt auprès de l'intermédiaire financier dans le cadre du contrat de liquidité.

Aucune provision pour dépréciation des immobilisations financières n'a été comptabilisée.

### 4) Echéance des créances à la clôture de l'exercice

L'ensemble des créances d'exploitation est à moins d'un an.

## 5) Eléments concernant des entités liées

Les informations concernant les parties liées prescrites par le Code de commerce (article R123-199-1) sont présentées dans le tableau ci-dessous ;

|  | 31/12/2020    | 31/12/2019    |
|--|---------------|---------------|
| Créances clients et comptes rattachés    | 4 550         | 9 481         |
| Autres créances                          | 18 240        | 13 547        |
| <b>Total actif</b>                       | <b>22 790</b> | <b>23 028</b> |
| Dettes fournisseurs et comptes rattachés | 354           | 326           |
| Autres dettes                            | 39            | 31            |
| <b>Total passif</b>                      | <b>393</b>    | <b>357</b>    |

Le montant du chiffre d'affaires et des produits financiers avec les parties liées sont respectivement de 7.481 K€ et de 22 K€.

Le montant des charges d'exploitation avec les parties liées est de 399 K€.

## 6) Capitaux propres et variation de la situation nette

|                        | 31/12/2019<br>avant<br>affectation du<br>résultat | Affectation du<br>résultat 2019 | Emission de<br>BSA | Résultat 2020 | 31/12/2020<br>avant<br>affectation du<br>résultat |
|------------------------|---|---------------------------------|--------------------|---------------|---|
| Capital social         | 2 823   | -                               | 2                  | -             | 2 825   |
| Prime d'émission       | 56 550  | -                               | -                  | -             | 56 550  |
| Réserve légale         | 182   | 34                              | -                  | -             | 216   |
| Autres réserves        | 4 746   | -                               | (2)                | -             | 4 744   |
| Report à nouveau       | 1 972   | 648                             | -                  | -             | 2 620   |
| Résultat de l'exercice | 682   | (682)                           | -                  | 563           | 563   |
| <b>Total actif</b>     | <b>66 955</b>                                     | <b>-</b>                        | <b>-</b>           | <b>563</b>    | <b>67 518</b>                                     |

Le capital social est composé de 5.649.427 actions de valeur nominale 0,5 €. L'action ID Logistics est cotée sur le marché réglementé d'Euronext à Paris, compartiment B (Code ISIN : FR0010929125, Mnémo : IDL).

Il existe 155.520 bons de souscription d'actions permettant de souscrire 311.040 actions nouvelles. L'intégralité de ces bons de souscription d'actions est détenue par un seul actionnaire

La société a procédé à l'émission de bons de souscription d'actions dont les caractéristiques sont les suivantes :

|  | <b>Actions de performance</b> | <b>Actions de performance</b>  | <b>Actions gratuites</b>       | <b>Actions gratuites</b> | <b>Actions gratuites</b>       |
|--|-------------------------------|--------------------------------|--------------------------------|--------------------------|--------------------------------|
| Date de l'Assemblée  | 25/05/2016                    | 25/05/2016                     | 26/05/2016                     | 26/05/2016               | 25/05/2016                     |
| Date du Conseil d'administration                           | 25/05/2016                    | 25/05/2016                     | 17/01/2018                     | 23/05/2018               | 16/01/2019                     |
| Nombre total d'actions pouvant être souscrites ou achetées | 8 000                         | 5 000                          | 1 746                          | 12 989                   | 2 439                          |
| Les mandataires sociaux                                    | -                             | -                              | -                              | -                        | -                              |
| Les dix premiers attributaires salariés                    | 8 000                         | 5 000                          | 1 746                          | 7 877                    | 873                            |
| Point de départ des bons                                   | 25/05/2016                    | 25/05/2016                     | 09/12/2016                     | 23/05/2018               | 16/01/2019                     |
| Date d'expiration  | 25/05/2021                    | A: 25/05/2018<br>B: 25/05/2020 | A: 17/01/2019<br>B: 17/01/2021 | 23/05/2021               | A: 16/01/2020<br>B: 16/01/2021 |
| Prix de souscription                                       | -                             | -                              | -                              | -                        | -                              |
| <b>Bons ou options créés</b>                               | <b>8 000</b>                  | <b>5 000</b>                   | <b>1 746</b>                   | <b>12 989</b>            | <b>2 439</b>                   |
| Bons exercés ou annulés en 2016                            | 4 000                         | -                              | -                              | -                        | -                              |
| Bons exercés ou annulés en 2017                            | -                             | -                              | -                              | -                        | -                              |
| Bons exercés ou annulés en 2018                            | -                             | 2 500                          | -                              | -                        | -                              |
| Bons exercés ou annulés en 2019                            | -                             | -                              | 1 164                          | -                        | -                              |
| Bons exercés ou annulés en 2020                            | -                             | 2 500                          | -                              | -                        | 1 626                          |
| <b>Bons ou options restants au 31/12/2020</b>              | <b>4 000</b>                  | <b>-</b>                       | <b>582</b>                     | <b>12 989</b>            | <b>813</b>                     |

  

|  | <b>Actions gratuites</b> | <b>Actions gratuites</b>       | <b>Actions gratuites</b> | <b>Actions gratuites</b> | <b>Actions gratuites</b> |
|--|--------------------------|--------------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
| Date de l'Assemblée  | 25/05/2016               | 25/05/2016                     | 25/05/2016               | 25/05/2016               | 25/05/2016               |
| Date du Conseil d'administration                           | 23/05/2019               | 16/01/2020                     | 17/03/2020               | 17/03/2020               | 26/05/2020               |
| Nombre total d'actions pouvant être souscrites ou achetées | 14 610                   | 2 379                          | 6 558                    | 2 110                    | 12 177                   |
| Les mandataires sociaux                                    | -                        | -                              | -                        | 2 110                    | -                        |
| Les dix premiers attributaires salariés                    | 9 861                    | 807                            | 6 136                    | -                        | 7 714                    |
| Point de départ des bons                                   | 23/05/2019               | 16/01/2020                     | 17/03/2020               | 17/03/2020               | 26/05/2020               |
| Date d'expiration  | 23/05/2022               | A: 16/01/2021<br>B: 16/01/2022 | 17/03/2021               | 17/03/2021               | 26/05/2023               |
| Prix de souscription                                       | -                        | -                              | -                        | -                        | -                        |
| <b>Bons ou options créés</b>                               | <b>14 610</b>            | <b>2 379</b>                   | <b>6 558</b>             | <b>2 110</b>             | <b>12 177</b>            |
| Bons exercés ou annulés en 2020                            | -                        | -                              | -                        | -                        | -                        |
| <b>Bons ou options restants au 31/12/2020</b>              | <b>14 610</b>            | <b>2 379</b>                   | <b>6 558</b>             | <b>2 110</b>             | <b>12 177</b>            |

## 7) Echéance des dettes à la clôture de l'exercice

L'ensemble des dettes est à moins d'un an.

## 8) Produits à recevoir

|                 | 31/12/2020 | 31/12/2019 |
|-----------------|------------|------------|
| Autres créances | 19         | 242        |
| <b>Total</b>    | <b>19</b>  | <b>242</b> |

## 9) Charges à payer

|  | 31/12/2020   | 31/12/2019   |
|--|--------------|--------------|
| Dettes fournisseurs et comptes rattachés | 417          | 210          |
| Dettes fiscales et sociales              | 1 953        | 1 655        |
| <b>Total</b>                             | <b>2 370</b> | <b>1 865</b> |

## 10) Charges constatées d'avance

|                        | 31/12/2020 | 31/12/2019 |
|------------------------|------------|------------|
| Charges d'exploitation | 291        | 13         |
| <b>Total</b>           | <b>291</b> | <b>13</b>  |

Les charges constatées d'avance ne sont composées que de charges ordinaires dont la répercussion sur le résultat est reportée à un exercice ultérieur.

## 11) Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires d'un montant total de 7.481 K€ correspond aux prestations de services facturées aux différentes entités du Groupe.

## 12) Résultat Financier

|  | 31/12/2020 | 31/12/2019 |
|--|------------|------------|
| Produits et charges sur cession de valeurs mobilières de placement | 314        | 441        |
| Intérêts sur comptes courants                                      | 22         | 21         |
| <b>Total</b>   | <b>336</b> | <b>462</b> |

### 13) Situation fiscale latente

La société dispose de déficits reportables pour un montant de 863 K€, soit une économie future d'impôt sur les sociétés de 216 K€.

### 14) Filiales et participations

| Filiale      | Capital       | Autres capitaux propres | % détenu | Valeur brute des titres | Valeur nette des titres | Prêts et avances | Avals et cautions | Chiffre d'affaires | Résultat net | Dividendes encaissés |
|--------------|---------------|-------------------------|----------|-------------------------|-------------------------|------------------|-------------------|--------------------|--------------|----------------------|
| Ficopar      | 17 082        | 32 824                  | 95%      | 44 302                  | 44 302                  | 18 240           | -                 | -                  | 3 254        | -                    |
| <b>Total</b> | <b>17 082</b> | <b>32 824</b>           |          | <b>44 302</b>           | <b>44 302</b>           | <b>18 240</b>    | -                 | -                  | <b>3 254</b> | -                    |

### 15) Engagements hors bilan

Engagements donnés :

Néant

Engagements reçus :

Néant

Le montant des engagements en matière de départ à la retraite est de 253 K€.

### 16) Rémunération des dirigeants

Le montant des jetons de présence versés aux membres du conseil d'administration en 2020 est de 89 K€.

La rémunération versée aux membres du Conseil d'administration en 2020 est de 603 K€.

### 18) Effectifs

L'effectif moyen est de 11 personnes.

### 19) Evènements postérieurs à la clôture

Aucun évènement significatif n'est intervenu entre la date de clôture et la date d'arrêté des comptes sociaux.

**ID LOGISTICS GROUP**  
Société anonyme au capital de 2.824.713,50 €  
Siège social : 55, chemin des Engranauds – 13660 Orgon  
439 418 922 RCS Tarascon

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE**  
**DU 31 MAI 2021**

**PROCÈS-VERBAL DE DÉLIBÉRATION**

Le 31 mai 2021 à 14 heures, les actionnaires se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, au siège social, sur convocation du Conseil d'Administration.

L'avis préalable a été publié au BALO du 26 avril 2021. L'avis de convocation a été publié au BALO du 14 mai 2021 et inséré dans le journal d'annonces légales les Nouvelles Publications du même jour.

Les actionnaires titulaires de titres nominatifs ont été convoqués par lettre en date du 11 mai 2021.

Les membres de l'Assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Pascal TERANNE, Administrateur représentant les salariés

Sont scrutateurs de l'Assemblée les deux membres acceptant cette fonction : Madame Carine MOSNIER et Madame Sandrine ATTIMON

Le bureau de l'Assemblée désigne pour Secrétaire : Yann PEROT

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le bureau sur la base des éléments recueillis par le centralisateur mandaté par la Société. Sur cette base, le bureau constate que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 4 594 372 actions sur les 5 656 020 actions formant le capital et ayant le droit de vote.

L'Assemblée représentant plus du quart du capital est régulièrement constituée et peut, en conséquence, valablement délibérer.

Les 4 594 372 actions représentent 7 809 911 voix.

Les Commissaires aux Comptes, dûment convoqués, sont absents et excusés.

**Sont déposés sur le bureau et mis à la disposition des actionnaires :**

- un exemplaire des statuts de la société,
- le numéro du BALO contenant l'avis préalable,
- le numéro du BALO contenant l'avis de convocation,
- le numéro du journal d'annonces légales contenant l'avis de convocation,
- une copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire nominatif,
- la copie de la lettre de convocation adressée sous pli recommandé à chaque commissaire aux comptes, accompagnée des avis de réception,
- la feuille de présence,

- les pouvoirs et bulletins de vote,

**Pour être soumis ou présentés à l'Assemblée, sont également déposés :**

- les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2020,
- les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020,
- le rapport de gestion du Conseil d'Administration (incluant le rapport de gestion du groupe et le rapport du conseil sur le gouvernement d'entreprise) et ses annexes dont notamment la déclaration de performance extra-financière (inclus dans le document d'enregistrement universel),
- les rapports des commissaires aux comptes,
- l'avis de l'organisme tiers indépendant relatif à la déclaration de performance extra-financière,
- le texte des projets de résolutions,

Le président déclare que les actionnaires ont eu la faculté d'exercer, préalablement à la réunion, leur droit de communication, selon les dispositions du Code de commerce. L'ensemble des documents ainsi mis à leur disposition sont également déposés sur le bureau.

Le président rappelle alors l'ordre du jour :

**À caractère ordinaire :**

- 1 Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020 - Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement,
- 2 Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020,
- 3 Affectation du résultat de l'exercice,
- 4 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et approbation d'une convention nouvelle,
- 5 Nomination de Monsieur Gérard Lavinay, en remplacement de Madame Michèle Cyna, en qualité d'administrateur,
- 6 Nomination de Madame Eléonore de Lacharrière, en remplacement de Madame Muriel Mayette-Holtz, en qualité d'administrateur,
- 7 Nomination de Madame Vera Gorbatcheva, en remplacement de Monsieur Jesus Hernandez, en qualité d'administrateur,
- 8 Nomination de Monsieur Hervé Montjotin, en qualité d'administrateur,
- 9 Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux conformément à l'article L.22-10-8 II du Code de commerce,
- 10 Approbation de l'ensemble des rémunérations versées ou attribuées aux mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 conformément à l'article L.22-10-34 I du Code de commerce,
- 11 Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à Monsieur Eric Hémar, président directeur général,
- 12 Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à Monsieur Christophe Satin, directeur général délégué,

- 13 Montant de la rémunération allouée aux membres du conseil,
- 14 Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond.

**À caractère extraordinaire :**

- 15 Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'annuler les actions rachetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, plafond,
- 16 Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, sort des rompus,
- 17 Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre (de la société ou d'une société du groupe) avec maintien du droit préférentiel de souscription, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, faculté d'offrir au public les titres non souscrits,
- 18 Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre (de la société ou d'une société du groupe) avec suppression de droit préférentiel de souscription par offre au public à l'exclusion des offres visées au 1° de l'article L.411-2 du code monétaire et financier et/ou en rémunération de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits,
- 19 Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre (de la société ou d'une société du groupe), avec suppression de droit préférentiel de souscription par une offre visée au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits,
- 20 Délégation de compétence à conférer au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre (de la société ou d'une société du groupe), avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de bénéficiaires, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter l'émission au montant des souscriptions reçues ou de répartir les titres non souscrits,
- 21 Autorisation, en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, de fixer, dans la limite de 10% du capital par an, le prix d'émission dans les conditions déterminées par l'assemblée,

- 22 Autorisation d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires,
- 23 Délégation à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite de 10% du capital en vue de rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, durée de la délégation,
- 24 Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, possibilité d'attribuer des actions gratuites en application de l'article L. 3332-21 du code du travail,
- 25 Délégation à conférer au conseil d'administration en vue d'émettre des bons de souscription d'actions (BSA), des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR) avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, durée de la délégation, prix d'exercice,
- 26 Délégation à donner au Conseil d'Administration en vue de mettre en harmonie les statuts de la société avec les dispositions législatives et réglementaires.
- 27 Pouvoirs pour les formalités.

Puis présentation est faite :

- des différents rapports du Conseil à l'Assemblée,
- des comptes annuels et des comptes consolidés,
- des différents rapports des commissaires aux comptes,
- de l'avis de l'organisme tiers indépendant en matière de déclaration de performance extra-financière,
- des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre du dernier exercice clos aux dirigeants mandataires.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont successivement mises aux voix.

**À caractère ordinaire :**

**Première résolution - Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020 - Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2020 approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par un bénéfice de 563.269 euros.

L'Assemblée Générale approuve spécialement le montant global, s'élevant à 71.102 euros, des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts, ainsi que l'impôt correspondant.

Cette résolution est adoptée

VOIX POUR : 7 808 314

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 1597

### **Seconde résolution - Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2020, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par un bénéfice (part du groupe) de 25.195.731 euros.

Cette résolution est adoptée

VOIX POUR : 7 808 314

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 1597

### **Troisième résolution - Affectation du résultat de l'exercice**

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020 suivante :

#### *Origine*

|                          |             |
|--------------------------|-------------|
| - Bénéfice de l'exercice | 563 269 €   |
| - Report à nouveau       | 2 620 294 € |

#### *Affectation*

|                    |             |
|--------------------|-------------|
| - Réserve légale   | 28 163 €    |
| - Report à nouveau | 3 155 401 € |

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé qu'aucun dividende n'a été mis en distribution au titre des trois précédents exercices, ni aucun revenu au sens du 1er alinéa du même article.

Cette résolution est adoptée

VOIX POUR : 7 808 211

VOIX CONTRE : 1700

ABSTENTION : 0

### **Quatrième résolution - Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et approbation d'une convention nouvelle**

Statuant sur le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés qui lui a été présenté, l'Assemblée Générale approuve la convention nouvelle conclue

au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 qui y est mentionnée conformément aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce.

Cette résolution est adoptée étant observé que les actionnaires intéressés directement ou indirectement, à savoir Monsieur Eric HEMAR et la société IMMOD, se sont abstenus de prendre part au vote

VOIX POUR : 966 638

VOIX CONTRE : 919 461

ABSTENTION : 0

**Cinquième résolution - Nomination de Monsieur Gérard Lavinay, en remplacement de Madame Michèle Cyna, en qualité d'administrateur**

L'Assemblée Générale décide de nommer Monsieur Gérard Lavinay en remplacement de Madame Michèle Cyna, en qualité d'administrateur, pour une durée de trois années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2024 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée

VOIX POUR : 7 807 711

VOIX CONTRE : 2200

ABSTENTION : 0

**Sixième résolution - Nomination de Madame Eleonore de Lacharrière, en remplacement de Madame Muriel Mayette-Holtz, en qualité d'administrateur**

L'Assemblée Générale décide de nommer Madame Eléonore de Lacharrière en remplacement de Madame Mayette-Holtz, en qualité d'administrateur, pour une durée de trois années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2024 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée

VOIX POUR : 7 764 262

VOIX CONTRE : 45 649

ABSTENTION : 0

**Septième résolution - Nomination de Madame Vera Gorbatcheva, en remplacement de Monsieur Jesus Hernandez, en qualité d'administrateur**

L'Assemblée Générale décide de nommer Madame Vera Gorbatcheva en remplacement de Monsieur Jesus Hernandez, en qualité d'administrateur, pour une durée de trois années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2024 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée

VOIX POUR : 7 762 295  
VOIX CONTRE : 47 616  
ABSTENTION : 0

**Huitième résolution - Nomination de Monsieur Hervé Montjotin, en qualité d'administrateur**

L'Assemblée Générale décide de nommer Monsieur Hervé Montjotin, en qualité d'administrateur, pour une durée de trois années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2024 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée

VOIX POUR : 7 807 696  
VOIX CONTRE : 2215  
ABSTENTION : 0

**Neuvième résolution - Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux conformément à l'article L.22-10-8 II du code de commerce**

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, conformément aux articles L.22-10-8 II et R.22-10-14 du code de commerce, la politique de rémunération des mandataires sociaux telle que décrite dans ce rapport et mentionnée paragraphe 3.1.5 du document d'enregistrement universel 2020 de la société.

Cette résolution est adoptée

VOIX POUR : 6 850 836  
VOIX CONTRE : 959 075  
ABSTENTION : 0

**Dixième résolution - Approbation de l'ensemble des rémunérations versées ou attribuées aux mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 conformément à l'article L.22-10-34 I du code de commerce**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-34 I du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L.22-10-9 I du Code de commerce relatives aux rémunérations versées ou attribuées aux mandataires sociaux au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, telles que décrites au paragraphe 3.1.5 du document d'enregistrement universel 2020 de la société.

Cette résolution est adoptée

VOIX POUR : 6 933 309  
VOIX CONTRE : 876 602  
ABSTENTION : 0

**Onzième résolution - Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à Monsieur Eric Hémar, Président Directeur Général**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, les éléments de rémunérations fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Monsieur Eric Hémar en sa qualité de Président Directeur Général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels que décrits au paragraphe 3.1.5 du document d'enregistrement universel 2020 de la société.

Cette résolution est adoptée

VOIX POUR : 7 647 764

VOIX CONTRE : 131 445

ABSTENTION : 30 702

**Douzième résolution - Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à Monsieur Christophe Satin, Directeur Général Délégué**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, les éléments de rémunérations fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Monsieur Christophe Satin en sa qualité de Directeur Général Délégué au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels que décrits au paragraphe 3.1.5 du document d'enregistrement universel 2020 de la société.

Cette résolution est adoptée

VOIX POUR : 7 027 153

VOIX CONTRE : 782 758

ABSTENTION : 0

**Treizième résolution - Montant de la rémunération allouée aux membres du Conseil**

L'Assemblée Générale décide de porter le montant global annuel de la rémunération à allouer au Conseil d'Administration de 90.000 euros à 110.000 euros. Cette décision applicable à la rémunération attribuée au titre de l'exercice 2020 et versée pendant l'exercice en cours, sera maintenue jusqu'à nouvelle décision.

Cette résolution est adoptée

VOIX POUR : 7 809 060

VOIX CONTRE : 15

ABSTENTION : 836

**Quatorzième résolution - Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 26 mai 2020 dans sa onzième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue de toute affectation permise par la loi, notamment :

- assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action ID LOGISTICS GROUP par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation,
- conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la société,
- assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe,
- assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, et plus généralement réaliser toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur,
- procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, sous réserve de l'autorisation à conférer par la présente Assemblée Générale des actionnaires dans sa quinzième résolution à caractère extraordinaire.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera.

La société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le prix maximum d'achat est fixé à 300 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est ainsi fixé à 169.831.200 euros.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

Cette résolution est adoptée

VOIX POUR : 7 051 303

VOIX CONTRE : 758 608

ABSTENTION : 0

**À caractère extraordinaire :**

**Quinzième résolution - Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'annuler les actions rachetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des commissaires aux comptes :

- 1) Donne au Conseil d'Administration l'autorisation d'annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital calculée au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, les actions que la société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur,
- 2) Fixe à vingt-quatre mois à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation,
- 3) Donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, modifier en conséquence les statuts de la société et accomplir toutes les formalités requises.

Cette résolution est adoptée

VOIX POUR : 7 795 874

VOIX CONTRE : 14 037

ABSTENTION : 0

**Seizième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-130 et L.22-10-50 du Code de commerce :

- 1) Délègue au Conseil d'Administration, sa compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par incorporation au capital de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, par l'émission et l'attribution gratuite d'actions ou par l'élévation du nominal des actions ordinaires existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités.
- 2) Décide qu'en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-50 du Code de commerce, en cas d'augmentation de capital sous forme d'attribution gratuite d'actions, les droits formant rompus ne seront pas négociables, ni cessibles et que les titres de capital correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation.
- 3) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
- 4) Décide que le montant d'augmentation de capital résultant des émissions réalisées au titre de la présente résolution ne devra pas excéder le montant nominal de 1.400.000 euros, compte non tenu du montant nécessaire pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions.

- 5) Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.
- 6) Confère au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution, et, généralement, de prendre toutes mesures et effectuer toutes les formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts.
- 7) Prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Cette résolution est adoptée

VOIX POUR : 7 760 257

VOIX CONTRE : 49 654

ABSTENTION : 0

**Dix-septième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec maintien du droit préférentiel de souscription**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et, notamment, de ses articles L. 225-129-2, L.22-10-49, L. 228-92 et L. 225-132 et suivants:

- 1) Délègue au Conseil d'Administration sa compétence pour procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies,
  - d'actions ordinaires, et/ou
  - de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou
  - de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre,

Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des titres de capital à émettre par la société et/ou par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

- 2) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
- 3) Décide de fixer, ainsi qu'il suit, les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence :

Le montant nominal global des actions susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 1.400.000 euros.

A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant

d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Le montant nominal des titres de créance sur la société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 250.000.000 euros.

Les plafonds visés ci-dessus sont indépendants de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

4) En cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence dans le cadre des émissions visées au 1) ci-dessus :

a/ décide que la ou les émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible, en outre le conseil d'administration pourra instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible qui s'exercera proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent dans la limite de leurs demandes,

b/ décide que si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1), le Conseil d'Administration pourra utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, étant précisé qu'en cas d'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières dont le titre primaire est une action, le montant des souscriptions devra atteindre au moins les  $\frac{3}{4}$  de l'émission décidée pour que cette limitation soit possible,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits,

5) Décide que le Conseil d'Administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, avec faculté de subdélégation, des pouvoirs nécessaires notamment pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence et notamment à l'effet de fixer les conditions de la ou des émissions et déterminer le prix d'émission, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière.

6) Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Cette résolution est adoptée

VOIX POUR : 6 916 902

VOIX CONTRE : 893 009

ABSTENTION : 0

**Dix-huitième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public à l'exclusion des offres visées au 1° de l'article L.411-2 du code monétaire et financier et/ou en rémunération de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de Commerce et notamment ses articles L. 225-129-2, L. 22-10-49, L. 22-10-52, L. 22-10-54 et L. 228-92:

- 1) Délégué au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet de procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par une offre au public à l'exclusion des offres visées au 1° de l'article L.411-2 du code monétaire et financier, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :
  - d'actions ordinaires, et/ou
  - de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou
  - de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre,

Ces titres pourront être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur titres répondant aux conditions fixées par l'article L. 22-10-54 du Code de commerce.

Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des titres de capital à émettre par la société et/ou par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

- 2) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
- 3) Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 1.400.000 euros.

A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

Le montant nominal des titres de créance sur la société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 250.000.000 euros.

Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

- 4) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières faisant l'objet de la présente résolution, et délègue au Conseil d'Administration la faculté d'instituer, s'il y a lieu, dans les conditions prévues à l'article L.22-10-51 du code de commerce, pour tout ou partie d'une émission, un droit de priorité irréductible et/ou réductible de souscription en faveur des actionnaires.
- 5) Décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, après prise en compte,

en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égale au minimum requis par les dispositions légales et réglementaires applicables au moment où le Conseil d'Administration mettra en œuvre la délégation.

- 6) Décide, en cas d'émission de titres appelés à rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange, que le Conseil d'Administration disposera, dans les conditions fixées à l'article L. 22-10-54 du Code de commerce et dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires pour arrêter la liste des titres apportés à l'échange, fixer les conditions d'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser, et déterminer les modalités d'émission.
- 7) Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1/, le Conseil d'Administration pourra utiliser les facultés suivantes :
  - limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, étant précisé qu'en cas d'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières dont le titre primaire est une action, le montant des souscriptions devra atteindre au moins les  $\frac{3}{4}$  de l'émission décidée pour que cette limitation soit possible,
  - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.
- 8) Décide que le Conseil d'Administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, avec faculté de subdélégation, des pouvoirs nécessaires notamment pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence et notamment à l'effet de fixer les conditions de la ou des émissions, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière.
- 9) Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Cette résolution est adoptée

VOIX POUR : 6 766 561

VOIX CONTRE : 1 043 350

ABSTENTION : 0

**Dix-neuvième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre visée au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de Commerce et notamment ses articles L.225-129-2, L. 22-10-49, L. 22-10-52 et L. 228-92:

- 1) Délègue au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet de procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par une offre visée au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :
  - d'actions ordinaires, et/ou

- de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou
- de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre,

Conformément à l'article L 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des titres de capital à émettre par la société et/ou par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

- 2) Fixe à vingt six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
- 3) Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 1.400.000 €, étant précisé qu'il sera en outre limité à 20% du capital par an.

A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

Le montant nominal des titres de créance sur la société susceptible d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 250.000.000 euros.

Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

- 4) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance faisant l'objet de la présente résolution.
- 5) Décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égale au minimum requis par les dispositions légales et réglementaires applicables au moment où le Conseil d'Administration mettra en œuvre la délégation.
- 6) Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1/, le Conseil d'Administration pourra utiliser les facultés suivantes :
  - limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, étant précisé qu'en cas d'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières dont le titre primaire est une action, le montant des souscriptions devra atteindre au moins les  $\frac{3}{4}$  de l'émission décidée pour que cette limitation soit possible,
  - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.
- 7) Décide que le Conseil d'Administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, avec faculté de subdélégation, des pouvoirs nécessaires notamment pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence et notamment à l'effet de fixer les conditions de la ou des émissions, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la

modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière.

- 8) Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Cette résolution est adoptée

VOIX POUR : 6 766 561  
VOIX CONTRE : 1 043 350  
ABSTENTION : 0

**Vingtième résolution – Délégation de compétence à conférer au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de bénéficiaires**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment ses articles L.225-129-2, L.22-10-49, L.22-10-51, L.225-138 et L.228-92 :

- a) Délègue au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet de procéder à l'augmentation de capital, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, par émission soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :
- d'actions ordinaires, et/ou
  - de titre de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou
  - de valeur mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre,

Conformément à l'article L 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des titres de capital à émettre par la société et/ou par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

- b) Fixe à dix-huit mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente assemblée.
- c) Le montant nominal global maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 1.400.000 euros.

A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

Le montant nominal des titres de créances sur la société pouvant être ainsi émis ne pourra être supérieur à 250.000.000 euros.

Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

- d) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution au profit de la catégorie de bénéficiaires suivante : des personnes morales de droit français ou étranger (dont holdings, entités, sociétés d'investissement, fonds communs de placement ou fonds gestionnaires d'épargne collective) ou des personnes physiques et investissant à titre habituel dans des sociétés cotées opérant dans le secteur de la manutention, de la robotique, ou de la logistique, pour un montant de souscription individuel minimum de 100 000 € par opération ou la contre-valeur de ce montant et avec un nombre d'investisseur limité à 50 ; étant précisé que le Conseil d'administration fixera la liste précise des bénéficiaires au sein de cette catégorie de bénéficiaires ainsi que le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux.
- e) Constate que la présente délégation emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la société susceptibles d'être émises.
- f) Décide que le prix d'émission des actions émises en vertu de la présente délégation sera déterminé par le Conseil d'administration et sera au moins égal à la moyenne de 5 cours consécutifs cotés de l'action choisis parmi les trente dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission éventuellement diminué d'une décote maximale de 10%, en tenant compte s'il y a lieu de leur date de jouissance et étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital le cas échéant émises en vertu de la présente résolution sera tel que la somme le cas échéant perçue immédiatement par la Société, majorée de celle susceptible d'être perçue par elle lors de l'exercice ou de la conversion desdites valeurs mobilières, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant minimum susvisé,
- g) Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au a), le Conseil d'Administration pourra utiliser les facultés suivantes :
- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, étant précisé qu'en cas d'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières dont le titre primaire est une action, le montant des souscriptions devra atteindre au moins les  $\frac{3}{4}$  de l'émission décidée pour que cette limitation soit possible,
  - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.
- h) Décide que le Conseil d'Administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, avec faculté de subdélégation, des pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence et notamment à l'effet de :
- décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission,
  - arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre,
  - la date de jouissance éventuellement rétroactive des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, leur mode de libération,
  - arrêter la liste des bénéficiaires au sein de la catégorie de personnes susmentionnée et le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux,
  - à sa seule initiative et lorsqu'il l'estimera approprié, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les augmentations de capital réalisées en vertu de la délégation visée dans la présente résolution, sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever, sur le

- montant de ces primes, les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital, après chaque opération,
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
- d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées,
- prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés,
- prendre toute décision en vue de l'admission des titres et des valeurs mobilières ainsi émis sur tout marché sur lequel les actions de la Société seraient admises aux négociations.

Cette résolution est adoptée

VOIX POUR : 6 766 561  
 VOIX CONTRE : 1 043 350  
 ABSTENTION : 0

**Vingt-et-unième résolution - Détermination des modalités de fixation du prix de souscription en cas de suppression du droit préférentiel de souscription dans la limite annuelle de 10 % du capital**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-52 alinéa 2, du Code de commerce autorise le Conseil d'Administration, qui décide une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en application des dix-huitième à vingtième résolutions à déroger, dans la limite de 10 % du capital social par an, aux conditions de fixation du prix prévues par les résolutions susvisées et à fixer le prix d'émission des titres de capital assimilables à émettre selon les modalités suivantes :

Le prix d'émission des titres de capital assimilables à émettre de manière immédiate ou différée ne pourra être inférieur, au choix du Conseil d'administration :

- soit à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse précédant sa fixation éventuellement diminué d'une décote maximale de 15%,
- soit à la moyenne de 5 cours consécutifs cotés de l'action choisis parmi les trente dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission éventuellement diminué d'une décote maximale de 10%.

Cette résolution est adoptée

VOIX POUR : 6 771 926  
 VOIX CONTRE : 1 037 985  
 ABSTENTION : 0

**Vingt-deuxième résolution – Autorisation d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

- 1) Décide que pour chacune des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital décidées en application des dix-septième à vingtième résolutions, le nombre de titres à émettre pourra être augmenté dans les conditions prévues par les articles L 225-135-1 et

R 225-118 du Code de commerce et dans la limite des plafonds fixés par l'Assemblée, lorsque le Conseil d'Administration constate une demande excédentaire.

- 2) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente autorisation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée

Cette résolution est adoptée

VOIX POUR : 6 791 123

VOIX CONTRE : 1 018 788

ABSTENTION : 0

**Vingt-troisième résolution - Délégation à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital dans la limite de 10 % du capital en vue de rémunérer des apports en nature de titres ou de valeurs mobilières donnant accès au capital**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des commissaires aux comptes et conformément aux articles L.22-10-49, L. 22-10-53 et L. 228-92 du Code de commerce :

- 1) Autorise le Conseil d'Administration à procéder, sur rapport du commissaire aux apports, à l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital lorsque les dispositions de l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables.
- 2) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
- 3) Décide que le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 10 % du capital au jour de la présente Assemblée, compte non tenu de la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société. Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.
- 4) Décide que le montant nominal total des valeurs mobilières représentatives de titres de créances ou titres assimilés sur la Société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 283.052 euros.

Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

- 5) Délègue tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, aux fins de procéder à l'approbation de l'évaluation des apports, de décider l'augmentation de capital en résultant, d'en constater la réalisation, d'imputer le cas échéant sur la prime d'apport l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'augmentation de capital, de prélever sur la prime d'apport les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et de procéder à la modification corrélative des statuts, et de faire le nécessaire en pareille matière.

- 6) Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Cette résolution est adoptée

VOIX POUR : 6 846 812

VOIX CONTRE : 963 099

ABSTENTION : 0

**Vingt-quatrième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, statuant en application des articles L.22-10-49, L. 225-129-6, L. 225-138-1 et L. 228-92 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

- 1) Délègue sa compétence au Conseil d'Administration à l'effet, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, d'augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la Société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail.
- 2) Supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions qui pourront être émises en vertu de la présente délégation.
- 3) Fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de cette délégation.
- 4) Limite le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente délégation à 3 % du montant du capital social atteint lors de la décision du Conseil d'Administration de réalisation de cette augmentation), ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital. A ce montant s'ajoutera; le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la Société ;
- 5) Décide que le prix des actions à émettre, en application du 1/ de la présente délégation, ne pourra être ni inférieur de plus de 30 %, ou de 40 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans, à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant la décision du Conseil d'Administration relative à l'augmentation de capital et à l'émission d'actions correspondante, ni supérieur à cette moyenne.
- 6) Décide, en application des dispositions de l'article L.3332-21 du Code du travail, que le Conseil d'Administration pourra prévoir l'attribution aux bénéficiaires définis au premier paragraphe ci-dessus, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourra être versé en

application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote ;

- 7) Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Le Conseil d'Administration pourra ou non mettre en œuvre la présente délégation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires, avec faculté de subdélégation.

Cette résolution est adoptée

VOIX POUR : 7 754 619

VOIX CONTRE : 55 292

ABSTENTION : 0

**Vingt-cinquième résolution - Délégation à conférer au Conseil d'Administration en vue d'émettre des bons de souscription d'actions (BSA), bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR) avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L.225-129-2, L.22-10-49, L.225-138 et L.228-91 du Code de commerce :

- a) Délègue au conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, à l'émission de bons de souscription d'actions (BSA), bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR), avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes ci-après définie.
- b) Fixe à dix-huit mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente assemblée.
- c) Décide que le montant nominal global des actions auxquels les bons émis en vertu de la présente délégation sont susceptibles de donner droit ne pourra être supérieur à 290.000 euros. A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de BSA, BSAANE et/ou BSAAR. Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.
- d) Décide que le prix de souscription et/ou d'acquisition des actions auxquelles donneront droit les bons, après prise en compte du prix d'émission des bons, sera au moins égal à la moyenne des cours de clôture de l'action ID Logistics Group pondéré des volumes sur les 40 séances de bourse précédant le jour de la décision d'émission des bons.
- e) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux BSA, BSAANE, BSAAR à émettre, au profit de la catégorie de personnes suivante :
  - (i) les salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou d'une société du groupe au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce ; et/ou

- (ii) les prestataires ou consultants ayant signés un contrat avec la Société ou une société du groupe au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce
- f) Constate que la présente délégation emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la société susceptibles d'être émises sur exercice des bons au profit des titulaires de BSA, BSAANE et/ou BSAAR.
- g) Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de BSA, BSAANE et/ou BSAAR, le Conseil d'Administration pourra utiliser les facultés suivantes :
- o limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions,
  - o répartir librement, au sein de la catégorie de personnes ci-dessus définie, tout ou partie des BSA, BSAANE et/ou BSAAR non souscrits.
- h) Décide que le conseil d'administration aura tous les pouvoirs nécessaires, avec faculté de subdélégation, dans les conditions fixées par la loi et prévues ci-dessus, pour procéder aux émissions de BSA, BSAANE et/ou BSAAR et notamment :
- o fixer la liste précise des bénéficiaires au sein de la catégorie de personnes définie ci-dessus, la nature et le nombre de bons à attribuer à chacun d'eux, le nombre d'actions auxquelles donnera droit chaque bon, le prix d'émission des bons et le prix de souscription et/ou d'acquisition des actions auxquelles donneront droit les bons dans les conditions prévues ci-dessus étant précisé que le prix d'émission des bons sera établi selon des conditions de marché et à dire d'expert, les conditions et délais de souscription et d'exercice des bons, leurs modalités d'ajustement, et plus généralement l'ensemble des conditions et modalités de l'émission ;
  - o établir un rapport complémentaire décrivant les conditions définitives de l'opération ;
  - o procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution ;
  - o constater la réalisation de l'augmentation de capital pouvant découler de l'exercice des BSA, BSAANE et/ou BSAAR et procéder à la modification corrélative des statuts ;
  - o à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
  - o déléguer lui-même au directeur général les pouvoirs nécessaires à la réalisation de l'augmentation de capital, ainsi que celui d'y surseoir dans les limites et selon les modalités que le Conseil d'Administration peut préalablement fixer;
  - o et plus généralement faire tout ce qui est nécessaire en pareille matière.

L'assemblée Générale prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Cette résolution est adoptée

VOIX POUR : 6 567 028

VOIX CONTRE : 1 242 883

ABSTENTION : 0

**Vingt-sixième résolution – Délégation à donner au conseil d'administration en vue de mettre en harmonie les statuts de la société avec les dispositions législatives et réglementaires**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration donne tous pouvoirs au conseil afin de mettre les statuts de la société en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires, sous réserve de ratification de ces modifications par la prochaine assemblée générale extraordinaire.

Cette résolution est adoptée

VOIX POUR : 7 007 294  
VOIX CONTRE : 802 617  
ABSTENTION : 0

**Vingt-septième résolution – Pouvoirs pour les formalités**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

Cette résolution est adoptée

VOIX POUR : 7 809 911  
VOIX CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

**CLÔTURE**

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le Président





# Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels

## **ID Logistics Group**

Société Anonyme  
au capital de 2 824 713,5 Euros  
55, chemin des Engranauds  
13660 ORGON

**Exercice clos le 31 décembre 2020**

## **Grant Thornton**

### **Commissaires aux comptes**

44 Quai Charles de Gaulle  
69463 Lyon Cedex 06  
CS60095 69643 Lyon Cedex 06  
Commissaire aux Comptes  
Membre de la Compagnie régionale de  
Versailles et du Centre

## **DELOITTE & ASSOCIES**

6, place de la Pyramide  
92908 Paris-La Défense Cedex  
S.A.S. au capital de 2 188 160 €  
572 028 041 RCS Nanterre  
Société de Commissariat aux Comptes  
inscrite à la Compagnie Régionale de  
Versailles et du Centre

# Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels

## ID LOGISTICS GROUP

### Exercice clos le 31 décembre 2020

A l'assemblée générale de la société ID LOGISTICS GROUP,

#### **Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société ID LOGISTICS GROUP relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

#### **Fondement de l'opinion**

##### ***Référentiel d'audit***

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

### ***Indépendance***

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

### **Justification des appréciations – Points clés de l'audit**

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

### ***Evaluation des titres de participation***

Les titres de participation, figurant au bilan au 31 décembre 2020 pour un montant net de 44 302 milliers d'euros, représentent un des postes les plus importants de l'actif du bilan. Ils sont comptabilisés à leur date d'entrée au coût d'acquisition et dépréciés sur la base de leur valeur d'utilité.

Comme indiqué dans la note I.2 « Titres de participation » de l'annexe, la valeur d'utilité est estimée par la direction sur la base de leurs niveaux de rentabilité, de leurs prévisions d'activité et des flux de trésorerie futurs estimés attendus.

L'estimation de la valeur d'utilité de ces titres requiert l'existence du jugement de la direction dans son choix des éléments à considérer (flux de trésorerie, taux d'actualisation...).

Dans ce contexte et du fait des incertitudes inhérentes à certains éléments et notamment à la probabilité de réalisation des prévisions, nous avons considéré que l'évaluation des titres de participations constituait un point clé de notre audit.

### ***Notre approche d'audit***

Pour apprécier le caractère raisonnable de l'estimation de la valeur d'utilité des titres de participation, sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté principalement à vérifier que l'estimation de cette valeur déterminée par la direction est fondée sur une justification appropriée de la méthode d'évaluation et des éléments chiffrés utilisés.

Nos travaux ont consisté également à :

- Obtenir les prévisions de flux de trésorerie et d'exploitation des activités des entités concernées établies par la direction opérationnelle et apprécier leur cohérence avec les données prévisionnelles issues des derniers plans stratégiques, établis sous le contrôle de leur direction générale pour chacune de ces activités ;
- Comparer les prévisions retenues pour des périodes précédentes avec les réalisations correspondantes afin d'apprécier la réalisation des objectifs passés ;
- Apprécier, notamment avec la direction et nos experts, le caractère raisonnable des principales données et hypothèses sur lesquelles se fondent les estimations comme par exemple les taux d'actualisation des flux de trésorerie et les taux de croissance à long terme du chiffre d'affaires.

Nous avons par ailleurs vérifié le caractère approprié des informations présentées dans la note I.2 « Titres de participation » de l'annexe aux comptes annuels.

### **Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

#### ***Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires***

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés à l'associé unique, à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : le rapport de gestion n'inclut pas les informations relatives aux nombres de factures clients et fournisseurs prévues par cet article.

#### ***Informations relatives au gouvernement d'entreprise***

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4, L. 22-10-10 et L.22-10-9 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

### ***Autres informations***

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

### **Autres vérifications ou informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires**

#### ***Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel***

Conformément au III de l'article 222-3 du règlement général de l'AMF, la direction de votre société nous a informés de sa décision de reporter l'application du format d'information électronique unique tel que défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2021. En conséquence, le présent rapport ne comporte pas de conclusion sur le respect de ce format dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier.

#### ***Désignation des commissaires aux comptes***

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société ID LOGISTICS GROUP par les assemblées générales du 23 mai 2018 pour Grant Thornton et du 21 juin 2010 pour Deloitte & Associés.

Au 31 décembre 2020, Grant Thornton était dans la 3<sup>ème</sup> année de sa mission sans interruption et Deloitte & Associés dans la 11<sup>ème</sup> année, dont respectivement 3<sup>ème</sup> et 9<sup>ème</sup> année depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

### **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

## **Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

### ***Objectif et démarche d'audit***

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son

opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

### ***Rapport au comité d'audit***

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Lyon et Paris-La-Défense, le 27 avril 2021,

Les Commissaires aux Comptes

**Grant Thornton**  
**Membre français de Grant Thornton**  
**International**

**Deloitte & Associés**

*Benoit Pimont*

Françoise MECHIN  
Associée

Benoit PIMONT  
Associé

## BILAN (Avant affectation du résultat de l'exercice)

| <b>ACTIF EN MILLIERS D'EUROS</b>      | <b>31/12/2020</b> | <b>31/12/2019</b> |
|---------------------------------------|-------------------|-------------------|
| Immobilisations incorporelles         | 1 266             | 1 332             |
| Titres de participation               | 44 302            | 44 302            |
| Autres titres immobilisés             | 720               | 747               |
| Autres immobilisations financières    | 1 862             | 1 521             |
| <b>Total actif immobilisé</b>         | <b>48 150</b>     | <b>47 902</b>     |
| Créances clients et comptes rattachés | 4 550             | 9 481             |
| Autres créances                       | 18 648            | 14 474            |
| Disponibilités                        | 290               | 12                |
| Charges constatées d'avance           | 291               | 13                |
| <b>Total actif circulant</b>          | <b>23 779</b>     | <b>23 980</b>     |
| <b>TOTAL DE L'ACTIF</b>               | <b>71 929</b>     | <b>71 882</b>     |

  

| <b>PASSIF EN MILLIERS D'EUROS</b>        | <b>31/12/2020</b> | <b>31/12/2019</b> |
|--|-------------------|-------------------|
| Capital social                           | 2 825             | 2 823             |
| Primes d'émissions                       | 56 550            | 56 550            |
| Réserve légale                           | 216               | 182               |
| Autres réserves                          | 4 744             | 4 746             |
| Report à nouveau                         | 2 620             | 1 972             |
| Résultat de l'exercice                   | 563               | 682               |
| <b>Capitaux propres</b>                  | <b>67 518</b>     | <b>66 955</b>     |
| Dettes fournisseurs et comptes rattachés | 975               | 1 386             |
| Dettes fiscales et sociales              | 3 397             | 3 510             |
| Autres dettes                            | 39                | 31                |
| <b>Dettes à court terme</b>              | <b>4 411</b>      | <b>4 927</b>      |
| <b>TOTAL DU PASSIF</b>                   | <b>71 929</b>     | <b>71 882</b>     |

  

| <b>COMPTE DE RESULTAT EN MILLIERS D'EUROS</b> | <b>31/12/2020</b> | <b>31/12/2019</b> |
|---|-------------------|-------------------|
| <b>Prestations de service France</b>          | <b>7 481</b>      | <b>7 901</b>      |
| Autres achats et charges externes             | (2 636)           | (2 910)           |
| Charges de personnel                          | (4 277)           | (4 516)           |
| Impôts et taxes                               | (108)             | (96)              |
| Dotations aux amortissements                  | (149)             | (81)              |
| Autres charges                                | (84)              | (78)              |
| <b>Résultat d'exploitation</b>                | <b>227</b>        | <b>220</b>        |
| Produits financiers                           | 336               | 462               |
| Charges financières                           | -                 | -                 |
| <b>Résultat financier</b>                     | <b>336</b>        | <b>462</b>        |
| <b>RESULTAT NET</b>                           | <b>563</b>        | <b>682</b>        |

## **ANNEXE**

### **I – Règles et méthodes comptables**

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020 sont établis conformément au règlement ANC n°2018-07 du 10 décembre 2018 modifiant le règlement ANC n°2014-03 du 5 juin 2014 relatif au Plan Comptable Général et des pratiques comptables généralement admises en France.

Les conventions ci-après ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux règles de base suivantes :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées pour les différents postes du bilan sont les suivantes :

#### **1) Immobilisations**

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition. Elles sont constituées de logiciels et licences informatiques et sont amortis sur les durées probables d'utilisation.

#### **2) Titres de participation**

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais d'acquisition.

Des tests de dépréciation sur les valeurs des participations sont conduits chaque année. La valeur comptable des participations est alors comparée à la quote-part de la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs estimés attendus. Lorsque celle-ci est inférieure à la valeur comptable, la perte de valeur qui en résulte est comptabilisée en diminution de la valeur de la participation.

#### **3) Contrat de liquidité**

Les actions propres et les autres composants du contrat de liquidité sont classés respectivement en autres titres immobilisés et autres immobilisations financières.

Les titres correspondants sont valorisés selon la méthode FIFO (premier entré – premier sorti) et une provision est calculée si le cours de bourse moyen du dernier mois de l'exercice est inférieur au prix d'achat des actions propres.

#### **4) Créances et dettes**

Les créances et les dettes sont valorisées à leur valeur nominale. Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu. Ce risque est apprécié au cas par cas.

#### **5) Engagements de retraite**

Les engagements en matière de départ à la retraite ne font pas l'objet d'une comptabilisation mais d'une mention en engagement hors bilan. Ils ont été calculés selon les hypothèses suivantes :

|                                    |                       |
|------------------------------------|-----------------------|
| Age de départ à la retraite :      | 62 ans                |
| Taux d'augmentation des salaires : | 1,00%                 |
| Taux d'actualisation :             | 0,42% (0,79% en 2019) |
| Taux de charges sociales :         | 39%                   |

#### **6) Consolidation**

La société consolide les comptes des sociétés du groupe ID Logistics.

## II – Notes annexes

Sauf indications contraires, les données exprimées dans les notes annexes sont en milliers d'euros.

### 1) Faits marquants de l'exercice

Néant

### 2) Immobilisations incorporelles

La variation des immobilisations incorporelles s'analyse comme suit :

|              | 31/12/2019   | Acquisitions | Cessions | 31/12/2020   |
|--------------|--------------|--------------|----------|--------------|
| Logiciels    | 1 433        | 83           |          | 1 516        |
| <b>Total</b> | <b>1 433</b> | <b>83</b>    | <b>-</b> | <b>1 516</b> |

La variation des amortissements des immobilisations incorporelles s'analyse comme suit :

|              | 31/12/2019 | Dotations  | Reprises | 31/12/2020 |
|--------------|------------|------------|----------|------------|
| Logiciels    | 101        | 149        |          | 250        |
| <b>Total</b> | <b>101</b> | <b>149</b> | <b>-</b> | <b>250</b> |

### 3) Immobilisations financières

La variation des titres de participations s'analyse comme suit :

|                          | 31/12/2019    | Acquisitions | Cessions | 31/12/2020    |
|--------------------------|---------------|--------------|----------|---------------|
| Titres de participations | 44 302        | -            | -        | 44 302        |
| <b>Total</b>             | <b>44 302</b> | <b>-</b>     | <b>-</b> | <b>44 302</b> |

La rubrique autres titres immobilisés se compose exclusivement des actions propres détenues dans le cadre du contrat de liquidité. La société détient 3.187 actions au 31 décembre 2020 pour un montant de 720 K€.

Les autres immobilisations financières correspondent au dépôt auprès de l'intermédiaire financier dans le cadre du contrat de liquidité.

Aucune provision pour dépréciation des immobilisations financières n'a été comptabilisée.

### 4) Echéance des créances à la clôture de l'exercice

L'ensemble des créances d'exploitation est à moins d'un an.

## 5) Eléments concernant des entités liées

Les informations concernant les parties liées prescrites par le Code de commerce (article R123-199-1) sont présentées dans le tableau ci-dessous ;

|  | 31/12/2020    | 31/12/2019    |
|--|---------------|---------------|
| Créances clients et comptes rattachés    | 4 550         | 9 481         |
| Autres créances                          | 18 240        | 13 547        |
| <b>Total actif</b>                       | <b>22 790</b> | <b>23 028</b> |
| Dettes fournisseurs et comptes rattachés | 354           | 326           |
| Autres dettes                            | 39            | 31            |
| <b>Total passif</b>                      | <b>393</b>    | <b>357</b>    |

Le montant du chiffre d'affaires et des produits financiers avec les parties liées sont respectivement de 7.481 K€ et de 22 K€.

Le montant des charges d'exploitation avec les parties liées est de 399 K€.

## 6) Capitaux propres et variation de la situation nette

|                        | 31/12/2019<br>avant<br>affectation du<br>résultat | Affectation du<br>résultat 2019 | Emission de<br>BSA | Résultat 2020 | 31/12/2020<br>avant<br>affectation du<br>résultat |
|------------------------|---|---------------------------------|--------------------|---------------|---|
| Capital social         | 2 823   | -                               | 2                  | -             | 2 825   |
| Prime d'émission       | 56 550  | -                               | -                  | -             | 56 550  |
| Réserve légale         | 182   | 34                              | -                  | -             | 216   |
| Autres réserves        | 4 746   | -                               | (2)                | -             | 4 744   |
| Report à nouveau       | 1 972   | 648                             | -                  | -             | 2 620   |
| Résultat de l'exercice | 682   | (682)                           | -                  | 563           | 563   |
| <b>Total actif</b>     | <b>66 955</b>                                     | <b>-</b>                        | <b>-</b>           | <b>563</b>    | <b>67 518</b>                                     |

Le capital social est composé de 5.649.427 actions de valeur nominale 0,5 €. L'action ID Logistics est cotée sur le marché réglementé d'Euronext à Paris, compartiment B (Code ISIN : FR0010929125, Mnémo : IDL).

Il existe 155.520 bons de souscription d'actions permettant de souscrire 311.040 actions nouvelles. L'intégralité de ces bons de souscription d'actions est détenue par un seul actionnaire.

La société a procédé à l'émission de bons de souscription d'actions dont les caractéristiques sont les suivantes :

|  | <b>Actions de performance</b> | <b>Actions de performance</b>  | <b>Actions gratuites</b>       | <b>Actions gratuites</b> | <b>Actions gratuites</b>       |
|--|-------------------------------|--------------------------------|--------------------------------|--------------------------|--------------------------------|
| Date de l'Assemblée  | 25/05/2016                    | 25/05/2016                     | 26/05/2016                     | 26/05/2016               | 25/05/2016                     |
| Date du Conseil d'administration                           | 25/05/2016                    | 25/05/2016                     | 17/01/2018                     | 23/05/2018               | 16/01/2019                     |
| Nombre total d'actions pouvant être souscrites ou achetées | 8 000                         | 5 000                          | 1 746                          | 12 989                   | 2 439                          |
| Les mandataires sociaux                                    | -                             | -                              | -                              | -                        | -                              |
| Les dix premiers attributaires salariés                    | 8 000                         | 5 000                          | 1 746                          | 7 877                    | 873                            |
| Point de départ des bons                                   | 25/05/2016                    | 25/05/2016                     | 09/12/2016                     | 23/05/2018               | 16/01/2019                     |
| Date d'expiration  | 25/05/2021                    | A: 25/05/2018<br>B: 25/05/2020 | A: 17/01/2019<br>B: 17/01/2021 | 23/05/2021               | A: 16/01/2020<br>B: 16/01/2021 |
| Prix de souscription                                       | -                             | -                              | -                              | -                        | -                              |
| <b>Bons ou options créés</b>                               | <b>8 000</b>                  | <b>5 000</b>                   | <b>1 746</b>                   | <b>12 989</b>            | <b>2 439</b>                   |
| Bons exercés ou annulés en 2016                            | 4 000                         | -                              | -                              | -                        | -                              |
| Bons exercés ou annulés en 2017                            | -                             | -                              | -                              | -                        | -                              |
| Bons exercés ou annulés en 2018                            | -                             | 2 500                          | -                              | -                        | -                              |
| Bons exercés ou annulés en 2019                            | -                             | -                              | 1 164                          | -                        | -                              |
| Bons exercés ou annulés en 2020                            | -                             | 2 500                          | -                              | -                        | 1 626                          |
| <b>Bons ou options restants au 31/12/2020</b>              | <b>4 000</b>                  | <b>-</b>                       | <b>582</b>                     | <b>12 989</b>            | <b>813</b>                     |

  

|  | <b>Actions gratuites</b> | <b>Actions gratuites</b>       | <b>Actions gratuites</b> | <b>Actions gratuites</b> | <b>Actions gratuites</b> |
|--|--------------------------|--------------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
| Date de l'Assemblée  | 25/05/2016               | 25/05/2016                     | 25/05/2016               | 25/05/2016               | 25/05/2016               |
| Date du Conseil d'administration                           | 23/05/2019               | 16/01/2020                     | 17/03/2020               | 17/03/2020               | 26/05/2020               |
| Nombre total d'actions pouvant être souscrites ou achetées | 14 610                   | 2 379                          | 6 558                    | 2 110                    | 12 177                   |
| Les mandataires sociaux                                    | -                        | -                              | -                        | 2 110                    | -                        |
| Les dix premiers attributaires salariés                    | 9 861                    | 807                            | 6 136                    | -                        | 7 714                    |
| Point de départ des bons                                   | 23/05/2019               | 16/01/2020                     | 17/03/2020               | 17/03/2020               | 26/05/2020               |
| Date d'expiration  | 23/05/2022               | A: 16/01/2021<br>B: 16/01/2022 | 17/03/2021               | 17/03/2021               | 26/05/2023               |
| Prix de souscription                                       | -                        | -                              | -                        | -                        | -                        |
| <b>Bons ou options créés</b>                               | <b>14 610</b>            | <b>2 379</b>                   | <b>6 558</b>             | <b>2 110</b>             | <b>12 177</b>            |
| Bons exercés ou annulés en 2020                            | -                        | -                              | -                        | -                        | -                        |
| <b>Bons ou options restants au 31/12/2020</b>              | <b>14 610</b>            | <b>2 379</b>                   | <b>6 558</b>             | <b>2 110</b>             | <b>12 177</b>            |

## 7) Echéance des dettes à la clôture de l'exercice

L'ensemble des dettes est à moins d'un an.

## 8) Produits à recevoir

|                 | 31/12/2020 | 31/12/2019 |
|-----------------|------------|------------|
| Autres créances | 19         | 242        |
| <b>Total</b>    | <b>19</b>  | <b>242</b> |

## 9) Charges à payer

|  | 31/12/2020   | 31/12/2019   |
|--|--------------|--------------|
| Dettes fournisseurs et comptes rattachés | 417          | 210          |
| Dettes fiscales et sociales              | 1 953        | 1 655        |
| <b>Total</b>                             | <b>2 370</b> | <b>1 865</b> |

## 10) Charges constatées d'avance

|                        | 31/12/2020 | 31/12/2019 |
|------------------------|------------|------------|
| Charges d'exploitation | 291        | 13         |
| <b>Total</b>           | <b>291</b> | <b>13</b>  |

Les charges constatées d'avance ne sont composées que de charges ordinaires dont la répercussion sur le résultat est reportée à un exercice ultérieur.

## 11) Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires d'un montant total de 7.481 K€ correspond aux prestations de services facturées aux différentes entités du Groupe.

## 12) Résultat Financier

|  | 31/12/2020 | 31/12/2019 |
|--|------------|------------|
| Produits et charges sur cession de valeurs mobilières de placement | 314        | 441        |
| Intérêts sur comptes courants                                      | 22         | 21         |
| <b>Total</b>   | <b>336</b> | <b>462</b> |

### 13) Situation fiscale latente

La société dispose de déficits reportables pour un montant de 863 K€, soit une économie future d'impôt sur les sociétés de 216 K€.

### 14) Filiales et participations

| Filiale      | Capital       | Autres capitaux propres | % détenu | Valeur brute des titres | Valeur nette des titres | Prêts et avances | Avals et cautions | Chiffre d'affaires | Résultat net | Dividendes encaissés |
|--------------|---------------|-------------------------|----------|-------------------------|-------------------------|------------------|-------------------|--------------------|--------------|----------------------|
| Ficopar      | 17 082        | 32 824                  | 95%      | 44 302                  | 44 302                  | 18 240           | -                 | -                  | 3 254        | -                    |
| <b>Total</b> | <b>17 082</b> | <b>32 824</b>           |          | <b>44 302</b>           | <b>44 302</b>           | <b>18 240</b>    | -                 | -                  | <b>3 254</b> | -                    |

### 15) Engagements hors bilan

Engagements donnés :

Néant

Engagements reçus :

Néant

Le montant des engagements en matière de départ à la retraite est de 253 K€.

### 16) Rémunération des dirigeants

Le montant des jetons de présence versés aux membres du conseil d'administration en 2020 est de 89 K€.

La rémunération versée aux membres du Conseil d'administration en 2020 est de 603 K€.

### 18) Effectifs

L'effectif moyen est de 11 personnes.

### 19) Evènements postérieurs à la clôture

Aucun évènement significatif n'est intervenu entre la date de clôture et la date d'arrêté des comptes sociaux.